

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-cinq, le 4 novembre, le conseil municipal, dûment
En exercice : 29 convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de
Quorum : 15 Lucas PUGIN, Maire.
Présents : 18
Votants : 22 **Date de la convocation** : 29 octobre 2025

Délibération adoptée à l'unanimité **Présents** : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, G. SUATON, P. VIDONNE, J-L. MAULET, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN, T. GAL et G. GAUTHIER

Procurations : MM. V. JACQUEMOUD à Lucas PUGIN, P. SAUVAGET à S. LE MOAL, C. PEGUET à D. GERELLI-FORT et S. BIOLLUZ à T. GAL

Excusé : M. D. EISACK

Absents : MM. A. MIZZI, F. CONTAT, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Secrétaire de séance : Mme C. MEYNET

2025DELIB113 ÉLECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

5.3 Désignation de représentants

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.1121-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles notamment ses articles L.2121-21, L. 1411-5 (II), D.1411-4 et D.1411-5 ;

Vu la délibération n°2025DELIB112 du Conseil municipal en date du 4 novembre 2025 portant création de la commission de délégation de service public et fixation des conditions de dépôt des listes ;

Vu le contrat de délégation de service public conclu avec l'entreprise Dalkia, portant sur l'exploitation du service public de production, de transport et de distribution de chaleur sur le territoire communal, signée en date du 1er septembre 2014 d'une durée de 18 ans et 6 mois à compter de la mise à disposition des installations :

Considérant que la commission de délégation de service public est composée :

- Du Maire ou de son représentant, président de droit
- De cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- De cinq membres suppléants élus suivant les mêmes modalités que les membres titulaires

Considérant que la commission de délégation de service public (CDSP) est composée de Membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CDSP ou convoqués facultativement par elle ;

Considérant que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant les conditions de dépôt des listes fixées par le Conseil municipal ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres élus de la commission de délégation de service public,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Décide à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée ;

Article 2 : Procède à l'élection des membres : liste unique

Sont candidats :

Titulaires :

- Éric BOUCHET
- Denise GERELLI-FORT
- Guy SUATON
- Didier EISACK
- Thierry GAL

Suppléants :

- Jean-Louis MAULET
- Sébastien JAVOGUES
- Isabelle SAGE
- Guillaume GAUTHIER
- Olivier VENTURINI

Les résultats sont :

- Votants : 22
- Blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 22
- Ont obtenu : - Liste unique 22 voix donc 5 sièges titulaires et 5 sièges suppléants

La commission est composée comme suit :

Titulaires :

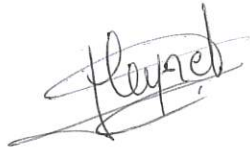
- Eric BOUCHET
- Denise GERELLI-FORT
- Guy SUATON
- Didier EISACK
- Thierry GAL

Suppléants non affectés :

- Jean-Louis MAULET
- Sébastien JAVOGUES
- Isabelle SAGE
- Guillaume GAUTHIER
- Olivier VENTURINI

Le Secrétaire de Séance

Cathy MEYNET



Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **14 NOV. 2025**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le



ID : 074-217402205-20251104-2025DELIB113-DE